

CONVENTION

Entre, d'une part,

la Ville de Bulle

représentée par Monsieur Jacques Morand, Syndic
et Madame Anne Fracheboud, Secrétaire du Conseil communal

et, d'autre part,

la Commune de Morlon

représentée par Monsieur Pascal Lauber, Syndic
et Madame Françoise Scyboz, Secrétaire du Conseil communal

Préambule

Les déchetteries communales sises à Bulle sont la propriété de la Ville de Bulle. Afin de permettre aux citoyens de la Commune de Morlon d'accéder à ces infrastructures, ainsi que de bénéficier du service de ramassage des déchets, les deux parties conviennent des dispositions suivantes.

1. Objet

La Commune de Morlon confirme l'utilisation par ses citoyens des déchetteries communales de la Ville de Bulle et du service de ramassage des déchets, selon les conditions définies dans la présente convention. L'accès aux infrastructures sera effectif au 1^{er} janvier 2026.

2. Conditions

2.1 Contribution financière unique

La Commune de Morlon s'engage à verser une contribution unique de rachat des infrastructures de Fr. 162'975.75, calculée comme suit :

- Coût des aménagements (déchetterie de Palud) : Fr. 958'113.00 HT
- Coût du terrain : 8'500 m² x Fr. 125.00 = Fr. 1'062'500.00 HT
- Total des investissements : Fr. 2'020'613.00 HT
- Soit un investissement de Fr. 185.00/habitant, auquel il faut ajouter le renchérissement entre 2000 et 2023 – 14,3% - soit un investissement total de Fr. 211.45 /habitant



1

• Montant de la contribution de rachat pour votre commune au 31.12.2025 :	
Montant (population légale au 31.12.2023 : 713 habitants) x Fr. 211.45	Fr. 150'763.85
TVA 8,1%	Fr. 12'211.90
Total contribution de rachat (TVA comprise)	Fr. 162'975.75

2.2 Annuité pour accès aux déchetteries

La Commune de Morlon s'engage à verser une contribution annuelle pour l'accès aux déchetteries, calculée sur la base des coûts d'exploitation de la Ville de Bulle, soit :

- Contribution annuelle : Fr. 30.-/habitant
- Majoration de 15 % pour frais administratifs
- TVA en sus

Le nombre d'habitants est basé selon le dernier arrêté du Conseil d'état sur la population légale.

Cette contribution pourrait évoluer dans le temps en cas de nouvelles exigences légales.

2.3 Installation de puits de collecte des déchets

La Commune de Morlon s'engage à installer, à sa charge, au minimum deux sites de quatre puits de collecte des déchets sur son territoire, conformément aux standards en vigueur de la Ville de Bulle. Ces équipements sont nécessaires au bon fonctionnement de la collaboration et doivent être en service avant pour le 1^{er} janvier 2026.

2.4 Service de ramassage des déchets

La récolte des puits de déchets sis sur la Commune de Morlon seront planifiés par la Ville de Bulle. La gestion de la collecte des encombrants et des déchets verts s'effectuera sur la base du calendrier annuel de ramassage des déchets et selon les directives des services de la Ville de Bulle.,

Le coût annuel de cette prestation fait l'objet d'un décompte annuel en fonction des revenus et des charges effectives de ramassage majorée de 15% pour les frais administratifs.

Toute modification de la politique de ramassage de la Ville de Bulle sera communiquée à la commune de Morlon pour information.

2.5 Accès aux déchetteries

Les citoyens de la Commune de Morlon ont accès aux déchetteries de la Ville de Bulle selon les prescriptions d'exploitation fixées par cette dernière.

2.6 Vente des sacs poubelles

Dès le 1^{er} janvier 2026, la Commune de Morlon appliquera les prix fixés par la Ville de Bulle.

Les sacs poubelles estampillés « Commune de Morlon » seront acceptés et le produit de cette vente sera versé à la Ville de Bulle jusqu'à écoulement du stock existant.

La Commune de Morlon vendra également les sacs poubelles estampillés « Ville de Bulle » et versera les montants à la Ville de Bulle pour que cette dernière puisse l'intégrer dans les comptes y relatifs.

La répartition du produit de la vente des sacs poubelles se fera au prorata, selon le dernier arrêté du Conseil d'état sur la population légale.

3. Gestion administrative et technique

3.1 Gestion des infrastructures

La gestion et l'entretien des infrastructures sises sur le territoire de la Ville de Bulle, ainsi que la prise en charge du personnel, restent sous la responsabilité exclusive de la Ville de Bulle.

La gestion et l'entretien des infrastructures sises sur la Commune de Morlon restent sous la responsabilité exclusive de la Commune de Morlon.

Une rencontre annuelle sera organisée afin de présenter les décomptes réalisés.

4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de vingt ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2045.

À son échéance, elle sera renouvelée tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, avec un préavis de 2 ans avant la prochaine échéance.

Handwritten signatures in blue ink. On the left is a signature that appears to be 'T.S.'. In the center is a large, stylized signature that looks like 'M.B.'. On the right is another handwritten mark that might be a signature or a initials.

Ainsi fait en double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

La Ville de Bulle,
Représentée par Jacques Morand, Syndic et Mme Anne Fracheboud, Secrétaire

Lieu et date

Signatures

Bulle, le 21.10.2025

Au nom du Conseil communal :

  

La Commune de Morlon,
Représentée par Pascal Lauber, Syndic et Mme Françoise Scyboz, Secrétaire

Lieu et date

Signatures

Narbon, 11.11.2025

